

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 31/01/2024

ILLE-ET-VILAINE : déclenchement du plan blanc sur le territoire de santé n°5

Les établissements de Rennes/Redon/Fougères et Vitré concernés

Le passage de la région Bretagne dans la phase épidémique de la grippe depuis quelques semaines, impacte fortement l'activité des établissements de santé et plus particulièrement ceux du territoire de santé n°5 : une vingtaine d'établissements sont concernés.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé Bretagne a demandé aux établissements du territoire de santé n° 5 : Rennes/Redon/Fougères et Vitré d'activer leur plan blanc, un dispositif exceptionnel destiné à renforcer l'organisation des hôpitaux face à l'épidémie, afin d'assurer la prise en charge des patients. Cette mesure fera l'objet d'un suivi quotidien effectué par l'agence régionale de santé, en concertation avec l'ensemble des établissements du territoire et les représentants des professionnels de ville et du médico-social.

Gestes barrières, vaccination contre la grippe

Dans ce contexte de forte épidémie, l'ARS Bretagne adresse un message de mobilisation à toute la population pour **limiter les contaminations par un strict respect des gestes barrières**, notamment le port du masque dans les transports en commun et au contact des personnes fragiles, le lavage répété des mains et l'aération des pièces de vie.

Par ailleurs, elle rappelle que **la vaccination reste le moyen le plus efficace de réduire le risque de forme grave de la grippe** (en moyenne, 2 000 vies sont sauvées chaque année en France chez les 65 ans et plus grâce à la vaccination contre la grippe). Afin d'inviter les publics fragiles à se faire vacciner, la **campagne de vaccination contre la grippe est prolongée jusqu'au 29 février 2024**. Médecins, sages-femmes, pharmaciens et infirmier(e) sont habilités à vacciner contre la grippe.

Faire le 15 et ne pas se rendre directement aux urgences

Sur cette période de tensions hospitalières, afin de ne pas saturer les services d'urgence, il est également rappelé qu'en cas de besoin de soins, **de ne pas se rendre directement aux urgences** et de contacter le médecin traitant en premier lieu.

En cas d'absence de ce dernier, **il faut composer le 15** ; un médecin orientera le patient vers la meilleure prise en charge.

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication